

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour permettre l'évacuation des eaux usées et pluviales du quartier de Peyssilieu à Meyzieu, il est nécessaire d'implanter une canalisation publique dans la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 407 de la section DL et appartenant à la SCI Les Gonans.

Il importe donc de grever ladite parcelle d'une servitude de passage de canalisation de diamètre 600 mm sur une longueur de 110 mètres et d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 0,90 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

De plus, des ouvrages accessoires seront établis à demeure dans la même bande de terrain, à savoir deux cheminées de visite ;

B - Propose, cette servitude étant instituée à titre gratuit, d'approuver la convention de régularisation de cette affaire et de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,